

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,

Étaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoint au Maire, M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, Mme ROTH Silke, MM. DESCHAMPS Joël, HOEFLER Thierry, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, GLORIES Débora, M. FRITTSCH Hubert, Mmes WIOLAND Céline et DE ALMEIDA PIRES Sandra qui est venu au point Bruch de Zellwiller - Location, M. BETSCH Pascal.

#### **42. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L.2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Monsieur DESCHAMPS Joël en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

#### **43. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

#### **44. Location chasse 2024 – 2033**

Monsieur DE TURCKHEIM ne souhaitant plus reprendre le lot de chasse communal, la Commune après la réunion de la Commission 4 C, pourra émettre un appel d'offre pour la chasse communale et suivre la procédure réglementaire pour les chasses à reprendre.

#### **45. Bruch de Zellwiller – Location**

Projet de serres solaires de la STEU de Valff – Conclusion d'une convention portant renonciation à droit de préemption et résiliation de bail de la parcelle cadastrée section 32 n° 10 exploitée par Madame Sylvie KLIPFEL

Madame le Maire et Monsieur EHRHART Yves présentent au Conseil Municipal le projet d'aménagement par le SDEA Alsace-Moselle Périmètre du Piémont de Barr, de serres solaires pour le séchage des boues d'épuration de la STEU de Valff, s'inscrivant dans le cadre de renouvellement de la filière de traitement des boues, sur la parcelle cadastrée section 34 n° 55/46 sise à Zellwiller et appartenant à la Commune de Zellwiller.

La création de ces serres solaires pour le séchage des boues contribuera notamment à réduire les consommations d'énergies fossiles sur le site de cet ouvrage et à moderniser les installations existantes.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2023

Parallèlement à la construction de l'ouvrage précité et aux fins de répondre aux dispositions environnementales en vigueur, le SDEA Alsace-Moselle doit également effectuer des mesures compensatoires liées à la création des serres de séchage de boues.

A ce titre, le Syndicat s'est rapproché de la Commune de Goxwiller aux fins de permettre la mise à bail de la parcelle cadastrée section 32 n° 10, située sur le ban communal de Zellwiller, d'une superficie de 4 ha 67 a 55 ca, au profit d'un exploitant agricole évincé d'une autre emprise parcellaire nécessaire à la réalisation desdites mesures compensatoires par le SDEA Alsace-Moselle.

Cependant, les lots ½ 9 (pour moitié) et 10 à 23 détachés de la parcelle cadastrée section 32 n° 10 sise à Zellwiller, propriété de la Commune de Goxwiller et visée par le SDEA pour l'implantation d'un nouvel exploitant, sont actuellement occupés par Madame Sylvie KLIPFEL en vertu d'un bail à ferme en date du 16 avril 2019.

Il convient alors de résilier amiablement ledit bail et d'indemniser Madame KLIPFEL au titre de l'éviction de l'emprise précitée.

Après avoir consulté les services de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, il s'avère que l'indemnité à verser à Madame KLIPFEL s'élève à un montant total de 23 043,40 €.

Les conditions et modalités de résiliation du bail et de renonciation au droit de préemption de l'exploitant, ainsi que le détail du montant de l'indemnité d'éviction sont précisés dans une convention à conclure entre la Commune et Madame KLIPFEL.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la conclusion de cette convention et d'autoriser Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller à la signer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

### Décision du Conseil Municipal

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 ;  
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-13, L. 1311-14, L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et de Monsieur EHRHART,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide :

- D'ACCEPTER la signature, par Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller, de la convention portant renonciation à droit de préemption et résiliation du bail détenu par Madame Sylvie KLIPFEL, en date du 16 avril 2019, pour l'exploitation d'une surface de 290 ares correspondant aux lots ½ 9 (pour moitié) et 10 à 23 détachés de la parcelle cadastrée section 32 n° 10 à Zellwiller et appartenant à la Commune de Goxwiller ;
- D'ACCEPTER le versement, au profit de Madame Sylvie KLIPFEL, d'une indemnisation d'un montant de 23 043,40 € au titre de la résiliation amiable du bail précité.

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire précise que cette indemnité d'éviction sera prise en charge par le SDEA lors du vote en Conseil Territorial le 27 octobre.

**46. Divers**

**A. Remboursement Assurance Groupama**

Suite à un dégât électrique constaté fin août sur l'ascenseur de l'école, l'assurance Groupama nous rembourse la somme de 231.00 € déduction faite d'une franchise de 285.00 €.

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le chèque de 231.00 € de l'Assurance Groupama, concernant les dégâts électriques sur l'ascenseur de l'école.

Adopté à l'unanimité.

**B. Sous-Préfecture – Collectivités en difficultés financières**

Suite au dépôt de demande de subvention, la Sous-Préfecture a émis une réponse favorable à l'instruction de la demande.

**C. Travaux – Rue de l'Abreuvoir**

Concernant les travaux de révision des conduites d'eau et d'assainissement prévus Rue de l'Abreuvoir, une entreprise a été retenue. La réunion de visite du chantier aura lieu le 17 octobre.

**D. Alsace Rallye Festival**

Le 26 août 2023, l'Union Sportive Goxwiller a tenu une buvette sur le ban de Goxwiller lors de la manifestation sportive. Les organisateurs d'Alsace Rallye Festival ont envoyé un remerciement pour l'aide et l'organisation de la buvette lors du Rallye.

**E. Elections 2024**

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de réserver la journée du 9 juin 2024 pour les élections Européennes.

**F. Tableaux d'Hélène De Beauvoir**

La Seigneurie d'Andlau exposera 3 tableaux de la collection communale ainsi que 3 gravures début 2024.

**G. Demande d'un jeune Médecin**

La Mairie a été destinataire d'un appel d'un jeune médecin généraliste qui recherche un terrain ou une maison de plain-pied pour ouvrir une petite maison de santé.

**H. Chemin de la Promenade / Rue du Piémont**

Suite à la mise en place de rubalise et d'obstacles, le passage entre le Chemin de la Promenade et la Rue du Piémont n'est plus utilisé comme route par les différents livreurs pressés. Des poteaux en bois devront être placés par l'ouvrier communal pour finaliser la sécurisation du site.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2023

2023.10

### I. Renouvellement 2023 des commissions de contrôle des listes électorales

Dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement intégral, la commission est composée de trois membres :

1. un Conseiller Municipal
2. un délégué de l'Administration, désigné par le Préfet  
Ce délégué ne peut être ni un Conseiller Municipal de la commune, ni un agent de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale dont dépend la commune ou des autres communes membres de celui-ci
3. un délégué du Tribunal judiciaire compétent pour la commune, désigné par son président selon les mêmes règles que pour le délégué de l'administration.

Les délégués de l'Administration et du Tribunal judiciaire peuvent être proposés par le Conseil Municipal ou une candidature peut être déposée auprès de la Préfecture du Bas-Rhin, service Elections au 5 Place de la République à Strasbourg avant le 31 octobre 2023.

Les trois membres doivent être présents ou suppléés lors des réunions de la commission afin que celle-ci puisse délibérer valablement.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- PROPOSE Madame BOYER Alexandra, Conseillère Municipale, pour faire partie de la commission de contrôle de la liste électorale.

Adopté à l'unanimité.

### J. information

Un des plots blancs sécurisant et séparant la Rue Principale à hauteur du 57 (école bleue), près du passage piéton, est arraché suite à un incident routier.

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance :



Joël DESCHAMPS



Le Maire :



Suzanne LOTZ

